

The top of the page is decorated with various green leaves and ferns. A large, light green leaf is on the left, and a dark green fern frond is on the right. Small green flowers and yellow stars are scattered between them.

NATURELLEMENT SPORTIFS

**GUIDE POUR CONCILIER ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
ET PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS.**







POURQUOI PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ?

édito

Parcs et jardins publics, forêts et prairies, sites classés ou protégés comme le Mont Saint-Quentin ou les pelouses calcaires du site Natura 2000, l'Eurométropole de Metz compte aujourd'hui plus de 7000 ha de réservoirs de biodiversité, soit 23,5 % de son territoire. Autant de lieux aujourd'hui prisés par les sportifs qui recherchent de plus en plus les coins de nature pour pouvoir y pratiquer leur activité physique.

Ces espaces préservés, où il est si agréable de courir, de faire du vélo ou simplement de se balader, sont également des endroits qui accueillent quantité d'espèces animales et végétales. Or, nous le savons, préserver cette biodiversité, si précieuse et qui partout s'effondre, est un enjeu majeur, qui nous concerne tous. Et cela passe par des gestes simples.

C'est l'objectif de ce guide édité par l'Eurométropole de Metz : proposer aux associations, aux sportifs et habitants des conseils et pistes de réflexion, quelques bons réflexes à adopter pour pouvoir organiser ou pratiquer leurs activités en milieu naturel, que ce soit dans les parcs urbains ou en site protégé, tout en respectant et préservant l'environnement et le monde vivant.



LA BIODIVERSITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La biodiversité représente la diversité du monde vivant. Elle est constituée de tous les milieux naturels et des êtres vivants mais également des **interactions** existant entre eux. On la retrouve à **trois niveaux** :

- la diversité des **écosystèmes** distingue une forêt d'une prairie, ou d'une zone humide...
- la diversité des **espèces** distingue un chêne d'une grenouille, un hérisson d'une fourmi...
- la diversité **génétique** distingue un individu d'un autre au sein de la même espèce (la couleur des poils, des yeux, la forme des taches, la taille...)

La nature est présente partout et sa diversité est **indispensable à la survie de l'Homme**.

LES ESPACES DE NATURE SUR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Certains de ces espaces sont protégés ou bénéficient d'un statut particulier permettant une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment à travers la **Trame Verte et Bleue** (TVB). Cette dernière correspond à l'ensemble des continuités écologiques permettant aux espèces de se déplacer et ainsi d'accomplir leur cycle de vie.

La carte Balade Nature propose aux promeneurs, cyclistes et sportifs 20 itinéraires permettant de découvrir les richesses du territoire, que ce soit au niveau culturel, naturel ou paysager.

ZOOM NATURE EN VILLE ET MILIEU URBAIN

Les espaces de nature en ville sont considérés comme moins naturels mais offrent pourtant une certaine biodiversité malgré tout. On les retrouve dans les parcs publics, les friches, les trottoirs, les terrains de sport, les bords de cours d'eau et même dans les jardins privés, les façades et les toitures.

Ils sont pour les habitants des points de rassemblement, des points de repères et accueillent également de nombreux usages, parfois plus diversifiés qu'en milieu naturel.

Il convient donc également dans ces lieux d'adapter un comportement respectueux de l'environnement et de la pratique d'autres activités.



ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 PELOUSES DU PAYS MESSIN

NATURA 2000, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Natura 2000 est un réseau constitué d'un ensemble de sites naturels ayant pour but d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Le site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin", animé par l'Eurométropole de Metz, se situe à l'Ouest de Metz.

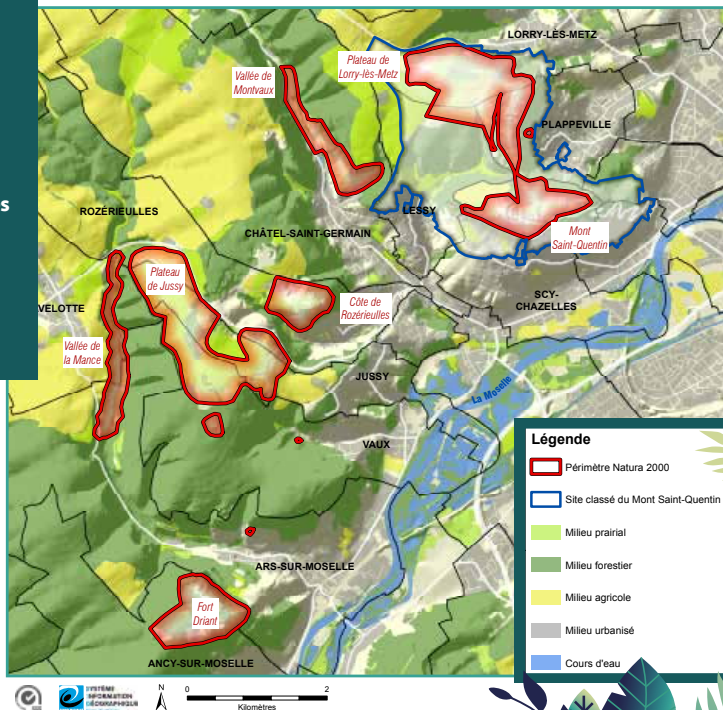


CHIFFRES CLÉ

12
communes
concernées

680 ha
répartis en **11** entités

711 espèces et
habitats d'intérêt
communautaire



Localisation du site
Natura 2000 "Pelouses
du Pays Messin".



L'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 (EIN)

L'EIN est un volet réglementaire national de la démarche Natura 2000, elle est **obligatoire** pour certaines activités. Pour toute manifestation sportive (ou autre évènement, travaux) sur un site Natura 2000 ou à proximité, il faut étudier les impacts potentiels sur les habitats et les espèces. Pour cela, **la réalisation d'une EIN est nécessaire**. Les manifestations sportives suivantes sont soumises à EIN :

- toute manifestation sportive soumise à une procédure administrative (autorisation, déclaration, étude d'impacts...) ;
- les manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles R. 331-6 à R.331-34 du code du sport dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 600 personnes et que la manifestation est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

⌋ Pour constituer votre dossier d'EIN, l'animateur du site Natura 2000 (contact en fin de guide) peut vous accompagner. En attendant, rendez-vous sur le site internet de l'Eurométropole de Metz, pour avoir accès à la réglementation et à un exemple type de documents à remplir.



PETIT FOCUS SUR LE MONT SAINT-QUENTIN

Le site classé du Mont Saint-Quentin, considéré comme le poumon vert du territoire métropolitain, concentre de nombreuses activités et engendre donc une forte fréquentation.

Ce site a été classé pour sa richesse patrimoniale militaire (environ 100 ouvrages), pour la qualité de ses paysages ainsi que pour le patrimoine naturel remarquable qu'il abrite.

Il est en partie inclus au sein du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin, une attention toute particulière doit être portée sur la biodiversité dans ce site.

L'Eurométropole de Metz, propriétaire d'une partie de ce site classé, en assure la gestion. Ainsi, il est nécessaire pour traverser tout ou partie de ce site, de demander l'autorisation à l'Eurométropole de Metz.

Pour connaître les documents à fournir, rendez-vous sur le site internet de l'Eurométropole de Metz.



LES BONS GESTES PARTOUT, POUR TOUT LE MONDE



- Ne jeter aucun déchet dans la nature, respecter les consignes de tri.
- Rester sur les chemins existants, ne pas créer de nouveaux sentiers.
- Respecter la quiétude de la faune sauvage et des troupeaux.
- Tenir les chiens en laisse.
- Ne pas cueillir de plantes.
- Limiter sa vitesse sur les secteurs les plus fréquentés, respecter le partage de l'espace.
- Ne pas allumer ni entretenir de feux.
- Ne pas pénétrer dans les ouvrages pour ne pas déranger les espèces sensibles.
- Ne pas circuler en véhicule à moteur en dehors des chemins autorisés.
- Ne pas détériorer les milieux et aménagements.
- Ne pas crier de façon intempestive.

ET POUR ALLER PLUS LOIN

■ Pique-niquer de manière éco-responsable

Avec des aliments locaux et des fruits et légumes de saison, en accord avec les cycles naturels de production. Lors des sorties en groupe, privilégier des achats en grande quantité pour éviter le suremballage.

■ Privilégier l'éco-mobilité

Se rendre à son activité sportive en transport en commun, à pied, à vélo, ou en covoiturage, pour réduire les pollutions atmosphériques.

■ Être un sportif vigilant

Signaler tout incident ou agissement suspect au propriétaire/gestionnaire du site.

■ Prendre un **sac poubelle** lors de sorties pour ramasser les déchets.

■ Contribuer à des **sciences participatives** (observation de flore, de faune...).

■ Adhérer à des **associations de protection de la nature**.

■ Participer à des **opérations de nettoyage et d'entretien** des milieux (chantiers participatifs).



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À PRÉVOIR AVANT UNE MANIFESTATION

PIÈCES
À FOURNIR

DÉPOT
DOSSIER
COMPLÉT

1. VOLET PROPRIÉTAIRE

Demander une autorisation de passage aux propriétaires des parcelles traversées par le parcours (**courrier**).
Une convention avec l'ONF est obligatoire en cas de passage en forêt domaniale.

**Courrier
de demande
d'autorisation**

**3 mois
avant**

2. VOLET ENVIRONNEMENT

Le parcours passe à travers ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

NON

Pas de démarche particulière pour ce volet

OUI

Moins de 600 participants

Manifestation **soumise** aux articles L. 331-2 et R331-6 à R 331-17 du Code du Sport

Pas de démarche particulière pour ce volet

Manifestation **non soumise** aux articles L. 331-2 et R331-6 à R 331-17 du Code du Sport

Rédiger une Évaluation d'Incidences Natura 2000

Plus de 600 participants

Rédiger une Évaluation d'Incidences Natura 2000

Formulaire d'EIN

(description de la manifestation, cartographie des parcours, liste des impacts potentiels ou avérés et comment les réduire...)

**3 mois
avant**

3. VOLET SPORT ET SÉCURITÉ

Les démarches diffèrent selon le type de manifestation (cyclisme ou non), selon sa nature (compétition ou non) ou encore selon le nombre de participants.

Pour connaître la démarche correspondant à votre manifestation rendez-vous sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/N31332>

Pièces demandées dans les formulaires Cerfa

1 à 3 mois avant selon les formulaires



COMMENT ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ÉCORESponsable ?



PETITS RAPPELS GÉNÉRAUX

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux) et excepté pour les véhicules de secours. Les panneaux dits B0 signifient « interdits à tous véhicules » motorisés ou non, y compris vélos et attelages. Plusieurs panneaux de ce type ont été posés sur le Mont Saint-Quentin pour limiter la circulation de véhicules non autorisés.

Tout au long de la manifestation, il convient de **limiter au maximum la production de déchets** et surtout de bien veiller à les jeter dans des poubelles, voire à les trier.

Pour rappel, **les sanitaires sont interdits sur milieu naturel**, sauf après autorisation pour des cas particuliers.

Toute **coupe de végétation est interdite sans autorisation**.

AVANT LA MANIFESTATION

Pour limiter les impacts d'une manifestation sur l'environnement, il convient en premier lieu **d'identifier les enjeux écologiques du site** où aura lieu la manifestation. En fonction des enjeux identifiés, vient ensuite le **choix de matériel et d'un/de parcours adaptés** à ces enjeux et impactant le moins possible la biodiversité. Enfin, si des impacts persistent, il est nécessaire de les **analyser pour éviter ou, à défaut minimiser** ces impacts et leurs conséquences.

1. IDENTIFIER LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

► Quelle est la réglementation ?

- Se référer à des cartes, demander aux collectivités ou services de l'État.

► Quelle est la sensibilité du site ?

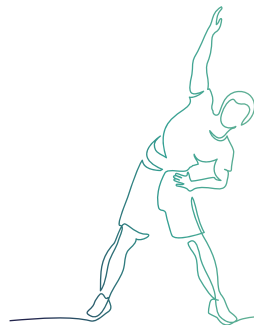
- Consulter les dates et périodes de sensibilité (floraison, reproduction...), identifier les sites sensibles, repérer à l'intérieur de ces sites les zones sensibles à éviter (station de plantes protégées, nidification...), déterminer la capacité d'accueil maximale du site naturel.
- Respecter les périodes les plus sensibles.





2. CHOISIR ET MATÉRIALISER SON/SES PARCOURS

- Identifier les espaces protégés réglementés (sites Natura 2000, site classés, sites conservatoires...).
- Respecter les sentiers existants et prioriser les sentiers de randonnée balisés, exclure les hors-sentiers.
- Lors de la saison du pâturage (d'avril à octobre), éviter les parcours passant à proximité de parcs et troupeaux pour ne pas troubler la quiétude des animaux.
- Prévoir des aménagements éphémères, installer une signalétique adaptée et un balisage à impact limité (chaux...), éviter le surbalisage, installer des panneaux de rappel d'interdiction de sortir des sentiers existants, balisage au plus tôt 48h avant et débalisage au plus tard 48h après...
- Privilégier l'installation de ravitaillement dans les zones urbanisées ou en bordure de chemins.
- Limiter le cumul des manifestations dans le temps et l'espace (se renseigner auprès des communes ou du gestionnaire/propriétaire).
- Demander l'autorisation aux communes concernées ou aux propriétaires (particuliers, Ministère des Armées, l'Eurométropole de Metz...) et établir une éventuelle convention.



FOCUS SUR LA SENSIBILISATION

Sensibiliser les bénévoles : former les équipes d'accueil aux enjeux du site, transmettre des consignes claires sur la gestion du tri des déchets, le balisage, la sensibilité du milieu naturel..., mobiliser des volontaires ambassadeurs de l'environnement, responsables de la bonne application des mesures sur le terrain.



3. ANALYSER ET ÉVITER VOIRE RÉDUIRE LES IMPACTS

- Étudier les impacts potentiels de l'évènement en croisant les enjeux environnementaux, les usages, les propriétés avec le parcours, les équipements et la période de l'évènement.
- En site Natura 2000, vérifier si la manifestation est soumise à EIN (voir page 6).
 - ▶ Évaluer l'impact potentiel de la manifestation sportive sur les milieux naturels et les espèces
 - ▶ Définir des mesures pour éviter ou réduire l'impact
 - ▶ Tout prélèvement d'espèces est interdit (ne pas cueillir de plantes, ne pas s'approcher des animaux...)
- Lorsque la manifestation se déroule en partie de nuit, adapter les sources lumineuses et sonores.



PENDANT LA MANIFESTATION



SENSIBILISER

- Interdire d'allumer ou d'entretenir un feu.
- Respecter les "Bons gestes partout, pour tout le monde", communiquer dessus auprès des participants et pénaliser ceux ne respectant pas ces bons gestes.
- Créer une charte de bonne conduite du participant (exemples disponibles sur le site internet de l'Eurométropole de Metz).
- Afficher et communiquer les règles à respecter par les participants (sur le site internet, lors des inscriptions ou de la remise de dossards...).
- Sensibiliser au tri des déchets.
- Mettre à disposition du public les informations nécessaires sur les règles de bon comportement à adopter sur les lieux stratégiques.
- Obliger la tenue en laisse des animaux de compagnie, notamment au printemps.

CADRER LA CIRCULATION

- Inciter aux mobilités douces ou aux transports collectifs (transport en commun, covoiturage...).
- Identifier et délimiter les aires de stationnement.
- En concertation avec la commune, gérer la circulation des véhicules se rendant sur la zone d'accueil et de départ.



AMÉLIORER LES ZONES DE RAVITAILLEMENT

- Prévoir le matériel des ravitaillements et des repas en matériaux réutilisables ou recyclés et compostables.
- Favoriser les aliments sans emballage et d'origine locale.

BIEN PENSER LA GESTION DES DÉCHETS

- Organiser une gestion des déchets sur le site par le tri sélectif.
- Réduire la production de déchets, organiser la collecte et le nettoyage.
- Limiter les impressions et favoriser la communication dématérialisée.
- Utiliser autant que possible des matériaux recyclables ou réutilisables, sans emballage (vaisselle, nourriture...).
- Créer des partenariats et identifier des filières de tri existantes.
- Demander une écoparticipation aux sportifs (comprise dans le prix d'inscription et rétribuée aux gestionnaires d'espaces naturels ou utilisée dans l'investissement pour rendre sa manifestation plus propre).
- Proscrire les produits chimiques.
- Interdire l'usage et l'écoulement de produits polluants.



APRÈS LA MANIFESTATION

- Restituer le site dans l'état initial.
- L'écoparticipation demandée lors de l'inscription aux participants peut être mobilisée pour effectuer les mesures de remise en état du site.
- Signaler aux gestionnaires (communes, EPCI...) les problèmes rencontrés sur les sites et les sentiers (atteinte à l'environnement, dégradation).
- Faire le tour du/des parcours pour retirer le balisage et ramasser les éventuels déchets.
- Constater les impacts potentiels et remettre en état le site.
- Établir une évaluation de l'opération en termes d'impact environnemental.
- Si des impacts sur l'environnement sont constatés, mettre en œuvre de mesures de compensation allant au-delà de la simple remise en état du site.
- S'engager dans une démarche de labellisation de la manifestation pour valoriser la/les action(s).
- Démonter et nettoyer les zones de ravitaillements.





ZOOM SUR QUELQUES SANCTIONS ENCOURUES

- **Dans le cas de circulation de véhicules motorisés sur voie non ouverte à la circulation ⁽¹⁾ :**

La circulation de véhicules à moteur est interdite sur certaines voies. Tout véhicule non autorisé circulant sur ce type de voie s'expose à des sanctions. La circulation motorisée dans les zones interdites par arrêté préfectoral ou communal, tout comme la circulation dans les espaces naturels, constitue une contravention de 5^e classe, passible d'une amende de 1500 €. Cette amende peut aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive. Elle peut également être assortie de peines complémentaires.

- **Pour le dépôt sauvage de déchets ⁽²⁾ :**

Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, tout objet (épave de véhicule, ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres...), lorsque celui-ci a été transporté avec l'aide d'un véhicule, est également puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, soit 1500 €, et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive. Lorsque celui-ci n'a pas été transporté avec l'aide d'un véhicule, cet acte est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, soit 750 €.

(1) Pour plus d'informations, se référer aux articles R. 362-2, R. 362-3 et R. 362-5 à R. 362-7 du Code de l'Environnement. (2) Pour plus d'informations, se référer aux articles R635-8 et R634-2 du Code Pénal.





À CONSULTER

Le guide de découverte des pelouses calcaires du Pays Messin,

- disponible en mairies du site Natura 2000 et à l'Eurométropole de Metz.

La Carte Balades Nature de l'Eurométropole de Metz,

- disponible en mairies et sur le site internet de l'Eurométropole de Metz

Le flyer Natura 2000, Pelouses du Pays Messin.

QUI CONTACTER ?

Eurométropole de Metz :

natureetpaysages@eurometropolemetz.eu

POUR EN SAVOIR PLUS :

eurometropolemetz.eu – pages *Nature & Paysage*

Site internet des communes

DREAL Grand Est

